

Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles

Guide National de Référence

SAUVETAGE AQUATIQUE

Novembre 2002

PREAMBULE

Afin de préparer les sapeurs-pompiers aux opérations de secours dans le domaine maritime sur lequel s'exerce la responsabilité des maires (sur la frange côtière des 300 mètres), la direction de la défense et de la sécurité civiles a mis en place dès 1987 un module de formation aux techniques de sauvetage intitulé «sauvetage côtier».

Le retour d'expérience a montré la nécessité d'étendre et d'adapter ce module aux opérations de sauvetage en eaux intérieures afin d'apporter dans ce cadre une réponse rapide aux demandes de secours pour risque de noyade.

Loin de faire redondance avec la spécialité «secours subaquatiques» dont l'objectif est de répondre à des opérations se situant sous la surface de l'eau par la mise en œuvre de techniques et de matériels particuliers, la spécialité « sauvetage aquatique » recouvre les opérations aquatiques permettant de porter secours à des victimes en situation de détresse à la surface de l'eau.

SOMMAIRE

Page

Première partie**CADRE JURIDIQUE**

Chapitre 1	Champ d'application	4
Chapitre 2	Emplois et organisation opérationnelle	5
Chapitre 3	Mesures de sécurité	8
Chapitre 4	Formations au sauvetage aquatique	11
Chapitre 5	Equipement	16
Chapitre 6	Equivalences	18

Deuxième partie**ANNEXES****Annexe I FICHES FORMATION**

Fiche unité de valeur de formation SAV 1	22
Fiche unité de valeur de formation SAV 2	23
Fiche unité de valeur de formation SAV 3	24

Annexe II FICHES EMPLOI

Fiche emploi J1 : nageur sauveteur aquatique	27
Fiche emploi J2 : nageur sauveteur côtier	30
Fiche emploi J3 : chef de bord sauveteur côtier	32
Fiche emploi J4 : conseiller technique sauvetage aquatique	34

Annexe III DIPLOMES 36

PREMIERE PARTIE

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE 1

CHAMP D'APPLICATION

La doctrine française concernant le sauvetage aquatique a été élaborée en prenant en compte les retours d'expérience et les besoins des services d'incendie et de secours.

Cette doctrine permet aux sapeurs-pompiers de conduire les interventions dans un cadre cohérent adapté aux conditions géographiques de leur zone d'action.

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elles sont applicables dans le cadre des formations et des missions des sapeurs-pompiers dans le domaine du sauvetage aquatique.

Lorsque les opérations de secours ne nécessitent pas l'intervention de spécialistes tels que définis dans le présent guide national de référence, le commandant des opérations de secours (COS) peut, en cas de doute, faire appel à un chef d'unité ou à un conseiller technique scaphandrier autonome léger, à un chef de bord sauveteur côtier ou à un conseiller technique sauvetage aquatique pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.

CHAPITRE 2

EMPLOIS ET ORGANISATION OPERATIONNELLE

Le domaine du sauvetage aquatique comprend 4 emplois :

- le nageur sauveteur aquatique ;
- le nageur sauveteur côtier ;
- le chef de bord sauveteur côtier ;
- le conseiller technique sauvetage aquatique.

2.1 – LE NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE

Le nageur sauveteur aquatique réalise des sauvetages de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures.

L'emploi de nageur sauveteur aquatique peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- sauvetage en eaux intérieures vives ;
- conduite d'une embarcation ;
- réalisation d'un sauvetage par hélicoptère.

2.2 – LE NAGEUR SAUVETEUR CÔTIER

Le nageur sauveteur côtier est un équipier à bord d'une embarcation. Outre les missions dévolues au nageur sauveteur aquatique, il réalise des sauvetages de personnes en difficulté en surface en mer.

L'emploi de nageur sauveteur côtier peut amener certains personnels à conduire une embarcation.

2.3 – LE CHEF DE BORD SAUVETEUR CÔTIER

Le chef de bord sauveteur côtier conduit et coordonne les interventions de surface et pilote l'embarcation lors des opérations de secours en eaux intérieures ou en mer.

Il participe à la formation, à la gestion et au contrôle de l'aptitude opérationnelle des personnels.

2.4 – LE CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE AQUATIQUE

Il conseille le chef de corps et le COS sur les opérations liées aux sauvetages de surface en mer ou en eaux intérieures. Il conserve les prérogatives acquises en tant que chef de bord sauveteur côtier.

Ses activités principales sont :

- le conseil au COS ;
- la formation des personnels de la spécialité.

L'emploi de conseiller technique sauvetage aquatique peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- le conseil administratif et technique au chef de corps en matière de sauvetages de surface ;
- le conseil au chef d'état-major de zone.

2.4.1 - Le conseil administratif et technique au chef de corps

Le conseiller administratif et technique du chef de corps (conseiller technique sauvetage aquatique départemental) est nommé par celui-ci parmi les conseillers techniques sauvetage aquatique.

Il est en mesure de :

- pour les personnels :
 - prévoir les besoins en personnel pour la spécialité ;
 - proposer leur recrutement et assurer leur suivi ;
 - contrôler l'aptitude opérationnelle et le niveau de formation.
- pour les matériels :
 - participer à la recherche et au choix des matériels adéquats ;
 - participer à la préparation du budget.

2.4.2 - Le conseil au chef d'état-major de zone

Le conseiller du chef d'état-major de zone (conseiller technique sauvetage aquatique zonal) et son suppléant sont nommés, par arrêté du préfet de zone sur proposition de son chef d'état-major de zone et après avis des chefs de corps concernés, parmi les conseillers techniques sauvetage aquatique départementaux qui :

- ont assuré pendant 3 ans les fonctions de conseiller technique sauvetage aquatique départemental ;
- ont participé à l'encadrement de deux stages de chefs de bord sauveteurs côtiers.

Le conseiller technique sauvetage aquatique de zone est en mesure de :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major de zone ;
- réaliser l'appui technique lors d'interventions ;
- participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes ;
- participer à l'encadrement de stages et organiser les épreuves de sélection ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques sauvetage aquatique ;
- participer aux réunions du comité technique et pédagogique de la spécialité.

Chaque année, le nom du conseiller technique sauvetage aquatique de zone et celui de son suppléant sont transmis par le chef d'état-major de zone :

- à la direction de la défense et de la sécurité civiles – sous-direction des sapeurs-pompiers - bureau de la formation et des associations de sécurité civile ;
- aux autres chefs d'état-major de zone ;
- aux chefs de corps de la zone.

2.5 - ORGANISATION OPERATIONNELLE

Dans le cadre d'un secours en eaux intérieures, l'équipe est constituée de 2 nageurs sauveteurs aquatiques. Cette équipe intervient sous la responsabilité de son chef d'agrès. Elle est intégrée dans l'effectif de l'agrès qui peut être un véhicule de secours et d'assistance aux victimes, un engin pompe ou tout autre véhicule d'intervention.

Lors d'une opération de sauvetage en mer, selon l'embarcation utilisée, l'équipe est constituée de 2 ou 3 sauveteurs. L'un des sauveteurs est au moins chef de bord sauveteur côtier. En fonction du règlement opérationnel départemental, le chef de bord sauveteur côtier peut commander l'opération de secours ou être placé sous les ordres d'un commandant des opérations de secours.

CHAPITRE 3

MESURES DE SECURITE

3.1 - PROCEDURES DE SECURITE

Les mesures de sécurité sont individuelles et collectives. Elles sont le souci constant du COS . Elles doivent être adaptées aux sites d'intervention :

- faire revêtir la tenue vestimentaire adaptée à la situation ;
- lorsque l'entrée dans l'eau ne peut être réalisée que par saut, la zone de réception ne doit pas comporter d'obstacles et sa profondeur doit être proportionnelle à la hauteur du saut.

En eaux intérieures ou en mer sur la frange côtière des 300 m, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec un sauveteur. En mer sur la frange côtière des 300 m, le conseiller technique sauvetage aquatique ou le chef de bord sauveteur côtier rejoint le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

Toute intervention opérationnelle fait l'objet d'une autorisation par le COS qui en valide les limites (durée, lieu, mission). Tout entraînement fait l'objet d'une autorisation du chef de corps qui en valide les limites (date, durée, lieu, objet).

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le nageur sauveteur aquatique ou le responsable de l'unité si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté. Tout refus doit être notifié au chef de corps par écrit.

3.1.1 - Eaux intérieures

Lors d'un sauvetage en eaux intérieures, avec utilisation d'un hélicoptère pour accéder au site d'intervention, l'opération est réalisée par deux nageurs sauveteurs aquatiques.

3.1.2 - En mer sur la frange côtière des 300 mètres

Les reconnaissances et interventions en surface, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par un conseiller technique sauvetage aquatique ou un chef de bord sauveteur côtier, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention et par une unité composée de 1 ou 2 sauveteurs.

Ce conseiller technique sauvetage aquatique ou ce chef de bord sauveteur côtier devient le responsable technique de la mission et de l'ensemble des sauveteurs aquatiques placés sous son autorité.

En cas d'utilisation d'un hélicoptère pour accéder au site d'intervention, un chef de bord sauveteur côtier et un nageur sauveteur côtier sont acheminés en priorité.

3.2 - APTITUDE OPERATIONNELLE

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle tout nageur sauveteur aquatique, nageur sauveteur côtier, chef de bord sauveteur côtier ou conseiller technique sauvetage aquatique qui a :

- suivi les entraînements annuels collectifs définis par le conseiller technique sauvetage aquatique départemental, en accord avec le chef de corps au sein d'une unité constituée. Les entraînements sont judicieusement répartis sur les 12 mois francs précédant la date de renouvellement de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Un entraînement ne peut pas avoir une durée effective inférieure à 2 heures. Sont également comptabilisées dans ces entraînements toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure ou égale à 2 heures ;
- satisfait aux tests annuels définis ci-après.

Les tests annuels de la spécialité «sauvetage aquatique» sont réalisés au cours des entraînements sur un plan d'eau naturel protégé. Ce plan d'eau doit permettre la réalisation des exercices sans contrainte particulière pour le nageur (courant, vagues, etc.)

3.2.1 - Test annuel des nageurs sauveteurs aquatiques

Le test annuel des sauveteurs aquatiques comprend les épreuves suivantes :

- Nage sur un plan d'eau naturel protégé :
 - 1000 m palmes, masque et tuba, en moins de 20 minutes ;
- Sauvetage sur un plan d'eau naturel protégé avec équipement de base :
 - sauter (zone de réception préalablement reconnue), masque à la main, parcourir 25 m, récupérer un mannequin par 3 m de fond (repérable à la surface) ou une victime en surface, le(a) ramener à la berge, tête hors de l'eau, le tout en 2 minutes 30 maximum.

Ce test est réalisé au niveau départemental ou zonal, sous le contrôle des conseillers techniques sauvetage aquatique ou des chefs de bord sauveteurs côtiers ou des conseillers techniques SAL ou des chefs d'unité SAL.

3.2.2 - Test annuel des nageurs sauveteurs côtiers

Le test annuel des nageurs sauveteurs côtiers comprend les épreuves suivantes :

- Nage sur plan d'eau naturel :
 - 1000 m palmes, masque et tuba, en moins de 20 minutes ;

- Sauvetage sur plan d'eau naturel protégé, avec équipement de base :
 - courir 15 m, s'équiper de palmes, réaliser 150 m de nage d'approche, effectuer une apnée de 10 m en horizontal, récupérer une victime en surface (le tout en 3 minutes), remorquer la victime jusqu'à la côte, tête hors de l'eau.

Ce test est réalisé au niveau départemental ou zonal, sous le contrôle d'un conseiller technique sauvetage aquatique départemental ou zonal.

3.2.3 - Test annuel des chefs de bord sauveteurs côtiers

Le test annuel des chefs de bord sauveteurs côtiers reprend les épreuves du test annuel du nageur sauveteur côtier et comprend le commandement d'une manœuvre présentant des difficultés techniques de sauvetage et de pilotage d'embarcation.

Ce test est organisé au niveau départemental ou zonal, sous le contrôle d'un conseiller technique sauvetage aquatique départemental ou zonal.

3.2.4 - Test annuel et recyclage des conseillers techniques sauvetage aquatique

Pour être opérationnels, les conseillers techniques sauvetage aquatique doivent participer aux entraînements et satisfaire au test annuel des chefs de bord sauveteurs côtiers.

Ils doivent en sus participer aux journées nationales d'information réalisées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles – sous-direction des sapeurs-pompiers - bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

D'une durée de 2 à 5 jours tous les 5 ans au plus, ce stage porte sur les domaines suivants :

- les nouveaux matériels ;
- l'analyse des retours d'expérience ;
- l'évolution des nouvelles techniques ;
- l'évolution de la réglementation ;
- les règles de sécurité.

CHAPITRE 4

FORMATIONS AU SAUVETAGE AQUATIQUE

Les formations permettant de tenir les différents emplois de cette spécialité ont pour but de donner aux intervenants les connaissances nécessaires pour leur permettre d'évaluer les risques et d'adapter la technique de sauvetage aux conditions météorologiques et à la configuration du site.

Les services départementaux d'incendie et de secours peuvent être amenés à mettre en place des stages complémentaires permettant de préparer leurs personnels à intervenir dans une eau présentant un fort courant.

4.1 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION SAV 1

L'unité de valeur de formation SAV 1 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de nageur sauveteur aquatique défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

4.1.1 - Admission en stage

Le stage de formation SAV 1 est ouvert aux personnels qui ont réussi le test d'admission en piscine de 500 m nage libre sans matériel en 12 minutes maximum.

4.1.2 - Formation

L'unité de valeur de formation SAV 1 peut être organisée par un service départemental d'incendie et de secours, par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) ou par le centre interrégional de formation de la sécurité civile (CIFSC) agréés par la direction de la défense et de la sécurité civiles - sous-direction des sapeurs-pompiers - bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 23 h environ, hors temps de déplacement, d'entretien et de conditionnement du matériel.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique SAV 1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être augmentée ou diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

4.1.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique sauvetage aquatique ou un conseiller technique SAL, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques sauvetage aquatique ou de chefs de bord sauveteurs côtiers ou de conseillers techniques SAL ou de chefs d'unité SAL, inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle et de formateurs spécialisés.

4.1.4 - Evaluation

L'unité de valeur SAV 1 est délivrée aux candidats qui ont satisfait à l'évaluation certificative qui peut prendre la forme d'un contrôle continu.

4.1.5 - Jury

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur SAV 1 est constitué et présidé par le chef de corps ou le directeur du CIFSC, organisateur du stage.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique.

Les stagiaires reconnus aptes par le jury reçoivent un diplôme conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivré par le président du jury. Leur livret de formation est mis à jour.

4.2 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION SAV 2

L'unité de valeur de formation SAV 2 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de nageur sauveteur côtier défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

4.2.1 - Admission en stage

Le stage de formation SAV 2 est ouvert aux titulaires de l'unité de valeur SAV 1 inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

4.2.2 - Formation

L'unité de valeur de formation SAV 2 peut être organisée par un service départemental d'incendie et de secours ou par le BMPM ou par le CIFSC agréés par la direction de la défense et de la sécurité civiles - sous-direction des sapeurs-pompiers - bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

Durée de la formation : 28 h environ hors temps de déplacement, d'entretien et de conditionnement du matériel.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique SAV 2, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être augmentée ou diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

4.2.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique sauvetage aquatique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques sauvetage aquatique, de chefs de bord sauveteurs côtiers, de nageurs sauveteurs côtiers, inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle et de formateurs spécialisés.

Un formateur (conseiller technique sauvetage aquatique ou chef de bord sauveteur côtier) est en mesure d'encadrer 3 stagiaires au maximum lors des séances pratiques.

4.2.4 - Evaluation

L'unité de valeur SAV 2 est délivrée aux candidats qui, à l'issue du stage, ont satisfait aux épreuves écrite et pratique suivantes :

- épreuve écrite : questions à réponse ouverte et courte ou questionnaire à choix multiple portant sur l'ensemble du programme (durée 1 h) ;
Une note d'au moins 12/20 détermine l'aptitude pour cette épreuve.
- épreuve pratique réalisée sous la forme d'un contrôle continu.
Ce contrôle est évalué apte/inapte.

4.2.5 - Jury

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur SAV 2 est constitué et présidé par le chef de corps ou le directeur du CIFSC, organisateur du stage.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique.

Les stagiaires reconnus aptes par le jury reçoivent un diplôme conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivré par le président du jury. Leur livret de formation est mis à jour.

4.3 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION SAV 3

L'unité de valeur de formation SAV 3 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef de bord sauveteur côtier défini au chapitre 2 du présent guide national de référence.

4.3.1 - Admission en stage

Le stage de formation SAV 3 est ouvert aux titulaires des unités de valeur SAV 2, FOR 1 et du permis côtier.

4.3.2 – Formation

L'unité de valeur de formation SAV 3 est enseignée par un centre de formation agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles - sous-direction des sapeurs-pompiers - bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

L'effectif de chaque session est de 12 stagiaires environ.

Durée de la formation : 47 h environ, hors temps de déplacement, d'entretien et de conditionnement du matériel.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique SAV 3, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être augmentée ou diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

4.3.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique sauvetage aquatique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, responsable pédagogique.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques sauvetage aquatique, de chefs de bord sauveteurs côtiers, de nageurs sauveteurs côtiers, inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle et de formateurs spécialisés.

Un formateur (conseiller technique sauvetage aquatique ou chef de bord sauveteur côtier) est en mesure d'encadrer 3 stagiaires au maximum.

4.3.4 - Evaluation

L'unité de valeur SAV 3 est délivrée aux candidats qui ont satisfait aux épreuves suivantes :

- épreuve écrite : questions à réponse ouverte et courte ou questionnaire à choix multiple portant sur l'ensemble du programme (durée 2 h) ;
Une note d'au moins 12/20 détermine l'aptitude pour cette épreuve.

- épreuve pratique réalisée sous forme de contrôle continu. Cette épreuve est évaluée apte/inapte.

4.3.5 - Jury

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur SAV 3 est constitué et présidé par le directeur du centre agréé.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique ;
- un membre de l'équipe pédagogique.

Les candidats reconnus aptes par le jury reçoivent un diplôme conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles et délivré par le chef d'état-major de zone. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

4.4 - FORMATION DE CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le conseiller technique sauvetage aquatique est apte à remplir les activités principales définies au chapitre 2 du présent guide national de référence.

L'emploi de conseiller technique ne fait pas l'objet d'une formation technique particulière ou d'attribution de diplôme.

Le conseiller technique est désigné par le chef de corps parmi les chefs de bord sauveteurs côtiers, inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, titulaires de l'unité de valeur de formation de responsable pédagogique FOR 2.

CHAPITRE 5

EQUIPEMENT

5.1 - EQUIPEMENT DE BASE

L'équipement de base de chaque intervenant en sauvetage aquatique est composé :

- de palmes ;
- d'un masque ;
- d'un tuba ;
- d'un vêtement isothermique.

Cet équipement peut être complété, à l'initiative du chef de corps, par du matériel ayant pour objet d'améliorer la sécurité de l'intervenant.

5.2 - EQUIPEMENT COLLECTIF

L'équipement collectif doit permettre la réalisation des opérations de sauvetage en sécurité et être adapté à la configuration des sites d'intervention et aux techniques utilisées. Il est défini au niveau de chaque corps.

5.3 - MOYENS NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE

Les moyens nécessaires permettant d'assurer la sécurité des stagiaires et des formateurs lors des stages doivent être mis en place par le responsable pédagogique et être adaptés à l'activité nautique et à la nature de chaque site.

Pour assurer la sécurité des exercices pratiques et le bon déroulement des stages de nageurs sauveteurs côtiers et de chefs de bord sauveteurs côtiers, le responsable pédagogique doit disposer des moyens suivants :

Moyens réservés pour la logistique et la sécurité :

- 1 véhicule tout terrain + 1 embarcation adaptée aux missions de sécurité ;

Moyens réservés aux stagiaires :

- 1 véhicule tout terrain et 1 embarcation par équipe de 4 hommes (1 formateur et 3 stagiaires).
- palmes, masque, tuba et vêtement isothermique ;
- matériel de retournement ;
- matériel de remorquage ;

- matériel de sécurité correspondant au type de l'embarcation ;
- matériel de transmission ;
- matériel de sauvetage ;
- autres matériels adaptés aux différents types de mission.

Les embarcations sont de type "pneumatiques à coque rigide" d'environ 4 à 5 m propulsées par un moteur de 40 à 50 CV à barre franche et/ou de type motos marines à selle.

CHAPITRE 6

EQUIVALENCES

A la date de parution du présent guide national de référence, les personnels titulaires d'attestations ou de diplômes cités dans le tableau ci-après, pourront formuler une demande d'équivalence selon les conditions et modalités suivantes :

- les demandes de diplôme de nageur sauveteur aquatique ou de diplôme de nageur sauveteur côtier sont transmises aux chefs de corps pour traitement.
- les demandes de diplôme de chef de bord sauveteur côtier sont transmises par la voie hiérarchique au chef d'état-major de zone pour traitement.

Les dossiers comportent la copie de l'attestation ou du diplôme détenu et si nécessaire, la copie du permis bateau.

Les personnels en activité, titulaires de diplômes ou d'attestations non visés dans le tableau ci-dessous, pourront obtenir une équivalence après étude de leur dossier par la direction de la défense et de la sécurité civiles - sous-direction des sapeurs-pompiers - bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

Ces dossiers sont transmis par la voie hiérarchique. Ils comportent une copie du diplôme ou de l'attestation détenu ainsi que les éléments permettant d'apprécier les compétences acquises (programme de formation et expérience professionnelle).

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EQUIVALENCES

ATTESTATION OU DIPLOME DETENU	CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE	UNITE DE VALEUR ACQUISE PAR EQUIVALENCE	NIVEAU D'ATTRIBUTION DE L'EQUIVALENCE
Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique	Equivalence directe	SAV 1	Chef de corps
Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1 ^{er} degré activités de la natation	Equivalence directe	SAV 1	Chef de corps
Diplôme de maître nageur sauveteur	Equivalence directe	SAV 1	Chef de corps
Attestation SCO 1	Equivalence directe	SAV 2	Chef de corps
Attestation SCO 2	Equivalence directe	SAV 3	EMZ
Qualification ou diplôme de sauveteur côtier	Equivalence directe	SAV 2	Chef de corps
Qualification ou diplôme de chef de bord côtier	Equivalence directe	SAV 3	EMZ
Attestations obtenues dans le cadre de l'expérimentation de la formation (arrêté du 16 mai 1994)			
Attestation SAV 1	Equivalence directe	SAV 1	Chef de corps
Attestation SAV 2	Equivalence directe	SAV 2	Chef de corps
Attestation SAV 3	Equivalence directe	SAV 3	EMZ
Diplômes de plongée de sécurité civile			
Scaphandrier autonome léger	Validation du test annuel SAV 1	SAV 1	Chef de corps
Chef d'unité SAL	Validation du test annuel SAV 1	SAV 1	Chef de corps
Conseiller technique SAL	Validation du test annuel SAV 1	SAV 1	Chef de corps
Autres diplômes de plongée	Validation du test annuel SAV 1	SAV 1	Chef de corps

DEUXIEME PARTIE

ANNEXES

ANNEXE I

FICHES FORMATION

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
SAUVETAGE AQUATIQUE : SAV 1 : 23 H ENVIRON
 Hors temps de déplacement, d'entretien et de conditionnement du matériel

ORGANISATION DES SECOURS EN MILIEU AQUATIQUE - 0 H 40

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Différentes unités de valeur et leur cadre d'emploi	0 h 40	A1.1

TECHNIQUES INDIVIDUELLES - 9 H 20

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• S'équiper	0 h 30	B1.1
• Rétropédalage	1 h 30	B2.1
• Apnée	1 h	B3.1
• Techniques de palmage	3 h	B4.1
• Pratique de l'apnée	1 h	B5.1
• Palmage en fort courant	1 h	B6.1
• Techniques d'immersion	1 h 20	B7.1

SAUVETAGE - 9 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Approche et prise de dégagement	1 h	C1.1
• Sauvetage d'une victime en surface	2 h	C2.1
• Sauvetage d'une personne immergée en piscine et sans équipement	2 h	C3.1
• Sauvetage d'une personne immergée en milieu naturel	2 h	C4.1
• Sauvetage d'une personne dans le courant	2 h	C5.1

SECURITE - 4 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Accidents physiologiques	2 h	D1.1
• Les risques dus à l'environnement aquatique	2 h	D2.1

EVALUATION

DESCRIPTIF
• Evaluation certificative en continu

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
SAUVETAGE AQUATIQUE - SAV 2 : 28 H ENVIRON
 Hors temps de déplacement, d'entretien et de conditionnement du matériel

GENERALITE : 5 H 45

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Cadre réglementaire	1 h	A1.1
• Sécurité	2 h 45	A2.1
• Moyens radio maritimes	1 h	A3.1
• Terminologie liée au milieu marin	1 h	A4.1

TECHNIQUES DE SAUVETAGE : 9 H 35

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Nage dans les rouleaux	0 h 50	B1.1
• Nage dans le ressac et abordage de rochers	1 h	B2.1
• Sauvetage sans filin	1 h 30	B3.1
• Sauvetage avec filin	2 h 40	B4.1
• Sauvetage dans le ressac avec embarcation	3 h 35	B5.1

ROLE DE L'EQUIPIER A BORD DE L'EMBARCATION DE SAUVETAGE : 3 H 40

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Départ de la plage et retour	1 h 50	C1.1
• Retournement de l'embarcation de sauvetage	0 h 40	C2.1
• Compartiment dégonflé	0 h 30	C3.1
• Récupération d'un équipier à l'eau	0 h 40	C4.1

INTERVENTION SUR ENGIN NAUTIQUES : 5 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Engins nautiques : terminologie	2 h	D1.1
• Redresser un dériveur léger	1 h 15	D2.1
• Remorquage de dériveurs	1 h 45	D3.1

SAUVETAGE AVEC HELITREUILLAGE : 2 H 25

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Monter et descendre d'un hélicoptère	0 h 30	E1.1
• Sauvetage par hélitreuillage	1 h 55	E2.1

EVALUATION : 1 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE
• Evaluation écrite	1 h
• Evaluation pratique	Contrôle continu

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
SAUVETAGE AQUATIQUE - SAV 3 : 47 H ENVIRON
 Hors temps de déplacement, d'entretien et de conditionnement du matériel

GENERALITES : 3 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Cadre réglementaire	2 h	A1.1
• Déroulement d'une opération	1 h	A2.1

NAVIGATION : 9 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Marées	2 h	B1.1
• Courants	1 h	B2.1
• Tracer une route	2 h	B3.1
• Suivre une route	4 h	B4.1

METEOROLOGIE : 3 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Météo	0 h 40	C1.1
• Effets de la houle	0 h 40	C2.1
• Nuages	0 h 40	C3.1
• Bulletin météo	1 h	C4.1

LES MATERIELS : 4 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Embarcations	0 h 30	D1.1
• Moteurs	3 h	D2.1
• Entretien des matériels	0 h 30	D3.1

PILOTAGE EN MILIEU DIFFICILE : 11 H 50

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Prise en main de l'embarcation	1 h	E1.1
• Pilotage dans les courants	2 h 30	E2.1
• Départ et retour d'une plage par mer peu agitée	1 h 10	E3.1
• Départ et retour d'une plage par mer agitée	2 h 40	E4.1
• Compartiment dégonflé	0 h 50	E5.1
• Pilotage sur haut fond	0 h 50	E6.1
• Entrée et sortie d'une grotte ou faille	1 h 20	E7.1
• Approche des roches	1 h 30	E8.1

PILOTAGE ET COMMANDEMENT EN FONCTION DES DIFFERENTES TECHNIQUES DE SAUVETAGE : 9 H 10

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Homme à la mer	0 h 50	F1.1
• Sauvetage dans le ressac	3 h	F2.1
• Remorquages de dériveurs légers	2 h 40	F3.1
• Sauvetage avec et sans filin dans les rouleaux ou par mer agitée	2 h 40	F4.1

**INTERVENTION EN HELICOPTERE
CONDUITE DE L'OPERATION EN BINOME AVEC L'EQUIPAGE DE L'APPAREIL : 4 H 30**

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Guidage de l'hélicoptère	2 h	G1.1
• Treuillage d'une victime à bord de l'embarcation de sauvetage	2 h 30	G2.1

GESTION, ENTRAINEMENT ET SUIVI DES EQUIPES DE LA SPECIALITE : 1 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
• Entraînements	1 h	H1.1
• Gestion et suivi des personnels	0 h 30	H2.1

EVALUATION : 1 H

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE
• Evaluation théorique	1 h
• Evaluation pratique	Contrôle continu

ANNEXE II

FICHES EMPLOI

EMPLOI :	NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE	J 1
-----------------	-----------------------------------	------------

MISSION :	Porter assistance à des personnes en difficulté en surface en eaux intérieures
------------------	--

	R E S P O N S A B I L I T E
Autonomie	Sous l'autorité du chef d'agrès
Relations extérieures	Victimes

	C O N D I T I O N S D ' A C C E S
Réglementaires	Test d'admission
Autres conditions d'accès souhaitables	Avoir le permis correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - Au type de propulsion et à la nature de l'embarcation - A la zone d'évolution

	C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E
Réglementaire	Inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
Formation initiale	SAV 1
Formation de maintien des acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Test annuel • Entraînements judicieusement répartis sur les 12 mois • Prise en compte de l'activité opérationnelle
Autre condition d'exercice souhaitable	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique régulière des activités nautiques dans des conditions difficiles

	A C T I V I T É S E X E R C E E S
Activité principale	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un sauvetage en eaux intérieures
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un sauvetage en eaux intérieures vives • Pilotage de l'embarcation • Réalisation d'un sauvetage par hélitreuillage

ACTIVITÉ PRINCIPALE :	RÉALISATION D'UN SAUVETAGE EN EAUX INTÉRIEURES	J 1
------------------------------	---	------------

Principale tâche	Localiser une personne en difficulté et la soustraire à un risque de noyade	
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtement isothermique • Palmes, masque, tuba 	

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	REALISATION D'UN SAUVETAGE EN EAUX INTÉRIEURES VIVES	J 1
----------------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S		
Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptée aux risques définis par le SDACR 	
Autre condition d'exercice souhaitable	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique régulière des activités nautiques 	

Principale tâche	<ul style="list-style-type: none"> • Localiser une personne en difficulté et la soustraire au risque de la noyade 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtement isothermique • Palmes, masque, tuba • Matériels de sécurité (casque, corde de sécurité, couteau, etc.) 	

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	PILOTAGE DE L'EMBARCATION	J 1
----------------------------------	----------------------------------	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S		
Formation initiale	COD 4 Avoir le permis correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - Au type de propulsion et à la nature de l'embarcation - A la zone d'évolution 	
Formation de maintien des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage en milieu difficile • Pratique régulière de la navigation par mauvais temps 	

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre l'embarcation • Utiliser le matériel de sécurité à bord • Piloter en milieu difficile • Effectuer les manœuvres de sécurité • S'orienter 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Embarcation • Equipement de sécurité conforme à la catégorie de navigation 	

ACTIVITE COMPLEMENTAIRE :	REALISATION D'UN SAUVETAGE PAR HELITREUILLAGE	J 1
--------------------------------------	--	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> • Dispensée par un pilote d'hélicoptère
--------------------	---

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Etre hélitreuillé • Réaliser un sauvetage par hélicoptère
--------------------	--

Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtement isothermique • Palmes, masque, tuba • Matériels d'hélitreuillage
---	---

EMPLOI :	NAGEUR SAUVETEUR COTIER	J 2
-----------------	--------------------------------	------------

MISSION :	Porter assistance à une personne en difficulté en surface en mer
------------------	--

R E S P O N S A B I L I T E	
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité dans son action • Sous l'autorité du chef de bord sauveteur côtier
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • Victimes • Equipage d'un hélicoptère

C O N D I T I O N S D ' A C C E S	
Réglementaires	SAV 1
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	Nageur sauveteur aquatique inscrit sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale
Autre condition d'accès souhaitable	Permis mer côtier

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E	
Réglementaires	Inscription sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale
Formation initiale	SAV 2
Formation de maintien des acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Test annuel • Entraînements judicieusement répartis sur les 12 mois • Prise en compte de l'activité opérationnelle
Autre condition d'exercice souhaitable	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique régulière des activités nautiques dans des conditions difficiles

A C T I V I T E S E X E R C E E S	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Equipier à bord • Réalisation d'un sauvetage
Activité complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite de l'embarcation

ACTIVITE PRINCIPALE :	EQUIPIER A BORD	J 2
------------------------------	------------------------	------------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les manœuvres de départ et d'accostage sur une plage par mer agitée • Effectuer un retournement d'embarcation • Transmettre les messages
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtement isothermique • Une embarcation • Véhicule nautique à moteur

ACTIVITE PRINCIPALE :	REALISATION D'UN SAUVETAGE	J 2
------------------------------	-----------------------------------	------------

Principales tâches	<p>Réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une intervention sur engins nautiques - un sauvetage au filin depuis la plage - un sauvetage sans filin depuis la plage - un sauvetage dans le ressac avec embarcation - un sauvetage avec hélitreuillage
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtements isothermiques • Filins • Dispositifs de flottaison • Sangle et harnais d'hélitreuillage • Embarcation • Véhicule nautique à moteur

ACTIVITE COMPLEMENTAIRE :	CONDUITE DE L'EMBARCATION	J 2
----------------------------------	----------------------------------	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

Formation initiale	<p>COD 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir le permis correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - au type de propulsion et à la nature de l'embarcation - à la zone d'évolution
Formation de maintien des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage en milieu difficile • Pratique régulière de la navigation par mauvais temps

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre l'embarcation • Utiliser le matériel de sécurité à bord • Piloter en milieu difficile • Effectuer les manœuvres de sécurité • S'orienter
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Embarcation • Equipement de sécurité conforme à la catégorie de navigation

EMPLOI :	CHEF DE BORD SAUVETEUR CÔTIER	J 3
-----------------	--------------------------------------	------------

MISSION :	Commander les sauveteurs spécialisés lors des opérations de secours en eaux intérieures ou en mer
------------------	---

R E S P O N S A B I L I T E	
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Des nageurs sauveteurs côtiers
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • Totale après appréciation des risques encourus • Sous l'autorité d'un COS
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • CODIS • Gendarmerie, police • CROSS • Victimes, SAMU • Usagers de la mer

C O N D I T I O N S D ' A C C E S	
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir le permis correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - au type de propulsion et à la nature de l'embarcation - à la zone d'évolution • SAV 2 • FOR 1
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nageur sauveteur côtier inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle • Formateur
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	SAL

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E	
Réglementaires	Inscription sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale
Formation initiale	SAV 3
Formation de maintien des acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Entraînements judicieusement répartis sur les 12 mois • Prise en compte de l'activité opérationnelle • Test annuel
Autres conditions d'exercice souhaitables	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique régulière des activités nautiques dans des conditions difficiles

A C T I V I T E S E X E R C E E S	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite de l'embarcation • Conduite de l'intervention • Formation, gestion et contrôle de l'aptitude des personnels

ACTIVITÉ PRINCIPALE :	CONDUITE DE L'EMBARCATION	J 3
------------------------------	----------------------------------	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

Formation initiale	COD 4 Avoir le permis correspondant : - au type de propulsion et à la nature de l'embarcation - à la zone d'évolution
Formation de maintien des connaissances	- Pilotage en milieu difficile - Pratique régulière de la navigation par mauvais temps

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre l'embarcation • Utiliser le matériel de sécurité à bord • Piloter en milieu difficile • Effectuer les manœuvres de sécurité • S'orienter
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Embarcation • Equipement de sécurité conforme à la catégorie de navigation

ACTIVITÉ PRINCIPALE :	CONDUITE DE L'INTERVENTION	J 3
------------------------------	-----------------------------------	------------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les risques, les dangers • Choisir les moyens adaptés à l'intervention • Rendre compte au CODIS et au CROSS • Coordonner les actions de l'équipage
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Embarcation équipée réglementairement suivant la catégorie de navigation • Matériels de sauvetage

ACTIVITÉ PRINCIPALE:	FORMATION, GESTION ET CONTRÔLE DE L'APTITUDE DES PERSONNELS	J 3
-----------------------------	--	------------

Formation initiale	FOR 1
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la formation pratique des personnels de la spécialité • Contrôler l'exécution des entraînements • Participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle des personnels

EMPLOI :	CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE AQUATIQUE	J 4
-----------------	---	------------

MISSION :	Conseiller dans sa spécialité le COS et le chef de corps
------------------	--

R E S P O N S A B I L I T É	
Encadrement	Chefs de bord sauveteurs côtiers
Autonomie	Sous l'autorité du chef de corps
Relations extérieures	Autres administrations (affaires maritimes, DDE)

C O N D I T I O N S D ' A C C È S	
Réglementaires	SAV 3 – FOR 2
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de bord sauveteur côtier inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle • Responsable pédagogique

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E	
Réglementaires	Inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle

Formation de maintien des acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de la documentation technique et des connaissances administratives • Suivi de la formation de maintien des acquis du chef de bord sauveteur côtier • Recyclage tous les 5 ans au moins
----------------------------------	--

A C T I V I T É S E X E R C É E S	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil technique du COS • Formation des personnels de la spécialité
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil administratif et technique du chef de corps • Conseil du chef d'état-major de zone

ACTIVITÉ PRINCIPALE :	CONSEIL TECHNIQUE DU COS	J 4
------------------------------	---------------------------------	------------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Se présenter au COS - Prendre en compte la mission - Proposer une idée de manœuvre - Engager des personnels - Coordonner leur activité
--------------------	--

ACTIVITÉ PRINCIPALE :	FORMATION DES PERSONNELS DE LA SPÉCIALITÉ	J 4
------------------------------	--	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S

Formation initiale	FOR 2
--------------------	-------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et suivre la formation • Suivre la formation de maintien des connaissances • Participer au contrôle d'aptitude • Participer au jury de stage
Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre	Matériel pédagogique

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	CONSEIL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU CHEF DE CORPS	J 4
----------------------------------	--	------------

Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnels : <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les besoins en personnel pour la spécialité - Recrutement et suivi des personnels de la spécialité - Contrôle de l'aptitude opérationnelle et de la formation • Pour les matériels : <ul style="list-style-type: none"> - Recherche et choix - Préparation du budget
--------------------	---

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	CONSEIL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE ZONE	J 4
----------------------------------	--	------------

Principales tâches	<p>Réaliser l'appui technique lors d'interventions</p> <p>Conseiller techniquement le chef d'état-major de zone</p> <p>Activité interdépartementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et suivre la formation des personnels - Participer à l'encadrement des stages de formation - Participer au contrôle d'aptitude et aux jurys d'examen - Diffuser des informations concernant l'évolution de la spécialité - Conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques sauvetage aquatique - Participer aux réunions du comité technique et pédagogique
--------------------	---

ANNEXE III

DIPLOMES

Reproduction autorisée pour les services d'incendie et de secours dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.

La direction de la défense et la sécurité civiles,
Sous-direction des sapeurs-pompiers,
Bureau de la formation et des associations de sécurité civile,
Rédacteur : Lcl de CHALUS

Dépôt légal Juin 2001

I.S.B.N. 2-11-092943-X

Le guide national de référence SAUVETAGE AQUATIQUE a été élaboré par :

La direction de la défense et la sécurité civiles,
Sous-direction des sapeurs-pompiers,
Bureau de la formation et des associations de sécurité civile,

avec le concours des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Il peut être consulté auprès des directions départementales des services d'incendie et de secours.